

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2014

SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE
L'EMPLOI - (N° 2165)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code du travail est d'une lecture assez claire , et il n'est pas nécessaire de le rerédiger à droit constant.

Tel ne serait d'ailleurs pas le cas, puisque l'article 1^{er} envisage à l 'alinéa 5 de supprimer toute représentation du personnel dans les TPE, le PME et les PMI de moins de 100 salariés.

La proposition de loi va donc trop loin dans la suppression de tout dialogue social.